



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 26  
21 Avril 2022

Par courriel Alain Le Viol, Président  
Quentin Berthelot, Gérard Jeanneteau, Georges Le Glédic

### Appel

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Celles-ci peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

### 1. Approbation du Procès-Verbal

---

La Commission approuve le PV n° 25 du 14 Avril 2022 sans réserve.

### 2. Championnats Seniors Libre – Demande de modifications

---

La Commission rappelle aux clubs demandeurs l'application de l'article 15 dans le traitement des demandes de modifications :

« L'heure officielle des rencontres est fixée à 15 heures, sauf dispositions particulières prises par la Commission d'Organisation.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à la même heure :

R1, R2, R3, Championnats Départementaux : Dimanche 15H.

La Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement, et notamment pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations »

La Commission ne peut pas déroger à un changement de date dès lors qu'il existe un enjeu pour les accessions et relégations.

### 3. Forfait équipe supérieure

---

- **Seniors D4 A : St Nazaire Fc Immaculée 3 – Piriac Turballe Esm 2 (23761256) du 10.04.2022**

La Commission prend connaissance du forfait de l'équipe 2 de St Nazaire FC Immaculée en date du 10 avril 2022 alors que son équipe 3 a joué le même jour à la même heure à St-Nazaire.

Vu l'article 26.8 du Règlement des Championnats régionaux et départementaux Seniors Masculins :

*« Lorsqu'un club déclare forfait sur une rencontre dans une catégorie d'âge, il doit tout mettre en œuvre pour faire jouer la ou les équipes supérieures de la catégorie d'âge concernée. Ainsi, si un club déclare forfait pour une ou plusieurs équipes d'une catégorie d'âge, et qu'une ou plusieurs équipes inférieures à celle(s) déclarée(s) forfait participe(nt) le jour même ou le lendemain, la Commission d'Organisation pourra, après avoir demandé au club de lui formuler ses observations dans un délai imparti, donner match perdu par forfait aux équipes inférieures, et les clubs adverses bénéficieront des points correspondant au gain du match, s'il est démontré que le club n'a pas tout mis en œuvre pour faire jouer la(es) équipe(s) supérieure(s) »*

La Commission relève :

- L'absence de réponse aux explications demandées par la Commission Sportive et Règlementaire,
- 14 joueurs étaient inscrits sur la feuille de match de l'équipe 3
- La participation d'un joueur avec l'équipe 3 non autorisé du fait du forfait de l'équipe 2
- Les deux rencontres avaient lieu à la même heure à St-Nazaire et qu'il était donc possible de pallier à l'absence de joueurs en équipe 2 afin de ne pas déclarer forfait

La Commission décide :

- match perdu par forfait à l'équipe 3 de St Nazaire Immaculée pour la rencontre en objet
- l'équipe 2 de Piriac Turballe Esm bénéficie des points correspondant au gain du match

### 4. Entreprise

---

- **Coupe Entreprise « Jean-Yves Nouvel »**

La Commission homologue les résultats des rencontres des demi-finales de la Coupe Entreprise « Jean-Yves Nouvel » qui se sont déroulées le 11 avril 2022 et n'ont pas fait l'objet de réserve ou de réclamation.

- **Challenge Entreprise**

La Commission homologue les résultats des rencontres des demi-finales du Challenge Entreprise qui se sont déroulées le 11 avril 2022 après avoir pris connaissance de la décision de la Commission Sportive et Règlementaire du 14 avril 2022 et sous réserve de procédure en cours.

- **Finales**

La Commission prend connaissance des échanges entre les clubs de Bugallière US et Stéphanois Fc concernant le lieu des finales le mercredi 25 mai 2022.

La Commission donne un avis favorable pour l'organisation au stade de la Bugallière et transmet au Bureau du Comité pour validation.

Les finales seront organisées ainsi :

- Coupe : US Bugallière – Orvault CTE AS, à 20h45
- Challenge : FC Net – Indret 2, à 18h30

- **D1 Entreprise – Phase 2**

La Commission rappelle la décision actée par le Comité de Direction en date du 30 septembre 2022 à savoir une deuxième phase pour les équipes de D1 Entreprise afin de compléter le calendrier.

Celle-ci s'organisera ainsi :

- **Equipes classées aux 3èmes places**

Rencontres les 9, 16 et 30 mai avec un exempt à chaque journée

Les points obtenus en première phase lors des rencontres entre ses trois équipes seront conservés pour l'obtention du classement final.

- **Equipes classées aux 4e, 5e, 6e et 7e places**

Rencontres les 9, 16 et 30 mai avec un exempt à chaque journée

Les points obtenus en première phase lors des rencontres entre ses quatre équipes seront conservés pour l'obtention du classement final.

## 5. Futsal

---

- **Coupe Futsal masculine**

La Commission est en attente du traitement d'un dossier en cours par la Commission Sportive et Règlementaire pour l'homologation des demi-finales.

Elle précise que la date et le lieu restent à fixer en fonction du calendrier des équipes qualifiées.

Le Président,  
Alain Le Viol



Le Secrétaire de séance,  
Sébastien Duret

